



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, que :

Le conseil municipal de la Ville de Kingsey Falls a adopté le 2 octobre 2023 le Règlement numéro 2023-10 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le Règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Une mesure d'indexation est prévue pour les années subséquentes correspondant au montant publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (L.R.Q. chapitre F-2.1, r. 14).

Le Règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 16 décembre 2023 et entre en vigueur conformément au dernier alinéa de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1), soit à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait publier à la Gazette officielle du Québec en date du 16 décembre 2023.

Copie de ce règlement est disponible pour consultation pendant les heures d'ouverture, à l'hôtel de ville situé au 401, boul. Marie-Victorin.

Donné à Kingsey Falls, le 17 janvier 2024

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière